



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 062-256200742-20251212-DECISION202522-CC

DECISION DU PRESIDENT N°22/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que le marché d'assurances du SIZIAF en cours prendra fin le 31 décembre prochain,

Considérant qu'un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans ;

Considérant la publication d'un avis au BOAMP et au JOUE le 7 juillet 2025, avec une date limite de réception des offres fixée au 9 septembre 2025 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre 2025 pour analyser les offres et décider de l'attribution des marchés par lot, aux sociétés dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement avantageuses ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de déclarer infructueux les deux lots suivants : l'assurance des responsabilités et risques annexes (lot 2) et l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot 5) ;

Considérant que la procédure négociée qui en découle relève de la forme « sans publicité ni mise en concurrence » ;

Vu la proposition faite en date du 1^{er} décembre 2025, pour le lot n°2, par le groupement d'assurances LBH/AXA FRANCE IARD ;

Vu les propositions faites en date du 5 décembre 2025, pour les lots n°2 et 5, par le groupement conjoint d'assurances SMACL ;

Considérant l'analyse qui en a été faite en date du 10 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

- Pour le lot n°2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes : de retenir l'offre du groupement conjoint d'assurances SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES SAM pour un montant de 5 402.16 € TTC (3 484.38 € pour la responsabilité civile et 1 917.42 € pour les risques environnementaux) ;
- Pour le lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : de retenir l'offre du groupement conjoint d'assurances SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES SAM pour un montant de 260.49 € TTC.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 12 décembre 2025

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :